

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES

Liste des documents à télécharger sur le site de la commune
A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

[Conformément aux dispositions du décret Loi du 30/10/1935](#)
Relatif au contrôle des associations subventionnées par les Collectivités Locales

Avant de présenter votre demande, merci de veiller à ce que votre dossier comprenne tous les documents ci-dessous. *Toute demande incomplète ne pourra être ni enregistrée ni étudiée.*

- Le document Cerfa unique n°12156*05 (*à télécharger sur le site de la commune*)
- Les documents « annexes » spécifiques aux ASSOCIATIONS CULTURELLES (comprenant notamment une attestation sur l'honneur et le contrat d'engagement) (*à télécharger sur le site de la commune*)
- Le document « CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS » spécifique aux associations culturelles **signé par le Trésorier ou le Président de l'association** (*à télécharger sur le site de la commune*)
- Les statuts de l'Association à jour (pour toute première demande et en cas de modification des statuts)
- Le récépissé de déclaration à la Sous-Préfecture à jour (*pour toute première demande et en cas de modification des statuts*)
- Votre agrément lorsque la législation l'impose dans le domaine d'activité concerné
- Un compte rendu d'activités le plus détaillé possible de l'année 2024, précisant notamment l'utilisation de la subvention municipale (participation, publicité, résultats...)
- Le compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Un programme prévisionnel d'activités argumenté pour l'année 2025
- Le compte d'exploitation et un bilan financier pour l'année écoulée, **signé et certifié conforme par le Trésorier ou le Président de l'association accompagné des factures justifiant les paiements**
- Un budget prévisionnel 2025 global et détaillé (fonctionnement et équipement) incluant toutes les sommes sollicitées auprès des autres collectivités (sponsors...) ; **impérativement signé et certifié conforme par le Trésorier ou le Président de l'association.**
- Un budget prévisionnel du projet (manifestation particulière) qui fait l'objet de votre demande **impérativement signé et certifié conforme par le Trésorier ou le Président de l'association.**
- L'attestation d'assurance Responsabilité Civile** couvrant toutes les activités organisées par l'association
- Un **relevé d'identité bancaire** ou postal en **original libellé au nom de l'association** (les chèques annulés ne sont pas admis)
- pour le CAS PARTICULIER DES CRECHES, fournir également : projet pédagogique + projet éducatif + règlement de fonctionnement

NB : En application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 30 octobre 1935 et de l'article L. 221-8 du Code des communes, il est rappelé que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité, qui l'a accordée, et dès lors, être en mesure de fournir toutes les pièces justificatives ».